

Montalembert Conseils et Formation

L'organisme de formation au service des acteurs du monde économique et de l'emploi

ENREGISTRER SES CERTIFICATIONS AU REGISTRE SPECIFIQUE DES CERTIFICATIONS ET DES HABILITATIONS APRES LA REFORME

OBJECTIFS :

- Définir la certification à enregistrer au Répertoire Spécifique et son contexte
- Créer les livrables permettant de prouver l'opportunité et la valeur d'usage
- Créer le référentiel de compétences et d'évaluation
- Ecrire la procédure d'examen et la politique qualité de la certification
- Ouvrir son compte sur le site de la Commission Nationale de la Certification
- Compléter et déposer le dossier complet au RSCH à la Commission Nationale de la Certification de France Compétences
- Enregistrer son offre de formation sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations

PUBLIC ET PRE-REQUIS

Salariés, gestionnaires et dirigeants d'organismes de formation

PLANNING 2020 ET LIEUX DE FORMATION

Paris : les 2 et 3 avril et les 19 et 20 novembre 2020

DUREE ET TARIF : 2 jours (14 heures) : 980€ HT par pers

CONTACT Tel : 03 20 47 46 17 ou

eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr

MOYENS PEDAGOGIQUES

Les supports pédagogiques du dossier remis aux stagiaires sont les diaporamas (exposés suivis de périodes de questions-réponses) et cas pratiques utilisés durant la formation

INTERVENANT

Eric Conti, Directeur de Montalembert Conseils et Formation, ancien directeur financier, spécialiste de la Formation Professionnelle

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Sanction de la formation: Attestation de présence et évaluation des acquis

PROGRAMME :

Les conditions générales d'éligibilité des formations au CPF

- Rappel des principales caractéristiques du CPF
- Les modifications essentielles de la réforme de 2018

La Commission Nationale de la Certification

- La composition de la CNC
- Le rôle de la CNC
- Le fonctionnement de la CNC

La définition d'une certification

Les mécanismes de conception des certifications

- Le glossaire de la certification des formations
- Les principes généraux de la certification en France

Les principes d'enregistrement au RSCH

- La définition de la certification au sens du RSCH
- Les types de certifications enregistrées au RSCH
- Concevoir une certification au sens du RSCH

Créer un référentiel d'activité, de compétences et de certification

Ecrire la procédure d'examen et la politique qualité de la certification

Ouvrir son compte sur le site de la Commission Nationale de la Certification

Compléter et déposer le dossier complet au RSCH à la Commission Nationale de la Certification de France Compétences

Enregistrer son offre de formation sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations

**BULLETIN D'INSCRIPTION A LA FORMATION : ENREGISTRER SES
CERTIFICATIONS AU REGISTRE SPECIFIQUE DES CERTIFICATIONS ET DES
HABILITATIONS APRES LA REFORME DE 2018**

L'ENTREPRISE :

SIREN :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

NOM DU CONTACT FORMATION :
.....

TELEPHONE : EMAIL :

• **DATE DE LA SESSION CHOISIE :**

• **NOM ET COORDONNEES DES PARTICIPANTS INSCRITS A LA SESSION :**

NOM	PRENOM	FONCTION	EMAIL

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SESSION DE FORMATION

Toute inscription à la session de formation nécessite l'envoi du bulletin d'inscription à :

eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr

En signant ce bulletin d'inscription et en paraphant ses 3 pages, je certifie avoir pris connaissance des éléments pratiques en page 1 et des conditions générales de vente en pages 3 et de les accepter expressément.

DATE :

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Commande : La signature du bon de commande implique que le client a pris connaissance du programme de formation joint et qu'il en accepte le contenu.

2. Règlement de la formation : L'inscription sera définitive à la réception du règlement spécifié dans le bon de commande. En cas de prise en charge par l'OPCO dans le cadre d'une subrogation de paiement, la réception de l'accord de prise en charge servira de confirmation d'inscription. En cas de prise en charge partielle, la part à la charge de l'entreprise pourra servir de confirmation d'inscription et devra parvenir avant le début de la formation. En cas de refus de prise en charge de l'OPCO pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation effectuée reste à la charge du client.

3. Modalités de règlement : La formation pourra s'effectuer soit par chèque à l'ordre de Montalembert Conseils et Formation, soit par virement sur le compte ci-dessous.

Montalembert Conseils et Formation-IBAN : FR76 1350 7001 8630 9831 1212 988.

4. Report d'inscription : Une inscription peut être reportée sans frais sur une date ultérieure avec un préavis de 7 jours.

5. Annulation d'inscription : En cas d'annulation par le client à moins de 30 jours calendaires avant le début de la session de formation, celle-ci sera redevable de 50 % du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100 % à moins de 10 jours de la prestation ou en cas d'absence à la formation.